

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°1-2026
du 05 janvier 2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vallenay,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,
Considérant la réalisation de travaux de génie civil, tirage, raccordement, élagage, aiguillage dans le cadre d'une demande de raccordement à la fibre optique située route des Bassots, qui auront lieu à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 04 avril 2026, par AXIONE et ses sous-traitants BERRY NUMERIQUE sise 39 avenue Jean Jaurès à VIERZON (18100),
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La voie sera réduite du fait de la réalisation de travaux de génie civil, tirage, raccordement, élagage, aiguillage dans le cadre d'une demande de raccordement à la fibre optique située route des Bassots, qui auront lieu à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 04 avril 2026.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de AXIONE et BERRY NUMERIQUE.

Pendant cette période :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 05 janvier 2026

Le Maire,
Marina DUPUY

